



## **COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Réunion du 03 MAI 2022**

**L'An deux mil vingt-deux le 03 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine , Maire**

***Membres présents*** : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette , HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine BAROU Stéphane, M SAUZET Pierre , LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

***Absents*** :

***Secrétaire de séance*** : Mme LACHAND Gaëlle

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

### **2022-27 FINANCES : PASSAGE ANTICIPEE A LA NOMENCLATURE M57 POUR 2023**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500habitants ne s'appliqueront pas

L'option à la M57 doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500habitants , il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que due des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de MARCLOPT, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement seulement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public joint,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

### **2022-28 FINANCES : PRIX DU M3 D'EAU**

La commission des finances rappelle que le prix du mètre cube (concernant l'assainissement) est de 1.42€ et que la part fixe (abonnement) est de 55.20€

Elle propose d'augmenter de 10% la part fixe et de 05% le prix du m3. Soit 60.72€ la part fixe et 1.49€ le prix du mètre cube.

Cette augmentation représente sur une facture de 120m3 un surplus de 12€/an.

La commission des finances explique que certaines habitations possèdent des puits et se servent de l'eau du puit pour alimenter leur maison. Ces personnes rejettent donc des eaux usées dans le réseau sans contribuer à l'entretien du réseau et à l'entretien de la station d'épuration. Dans un but d'équité, en 2015 le conseil municipal avait délibéré et mis en place un forfait puit de 40m3 minimum.

Cependant la délibération n'a jamais été appliquée car il manquait des éléments pour que la SAUR puisse facturer les puits.

La commission des finances a donc retravaillé sur cette délibération et sur le recensement des puits et propose la solution suivante :

- Appliquer à tous les foyers faibles en consommation l'application d'un forfait de 30m3/adultes et de 15m3/enfants

Les faibles consommateurs sont repérés par la SAUR. Ces foyers se verront recevoir un courrier afin de savoir s'ils utilisaient des puits. Sur ces déclarations, la commune facture selon la composition du foyer.

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix du m3 à 1.49€
- **APPROUVE** le prix de la part fixe de 60.72€
- **APPLIQUE** aux faibles consommateurs un forfait de 30m3/ adultes et 15m3/enfants
- **DIT** que les services de la SAUR et de la mairie devront travailler ensemble
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire appliquer cette décision

### **2022-29 FINANCES : CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE**

Un devis a été demandé pour changer les menuiseries de la mairie. Le devis s'élève à 10 724.47HT ( 11 314.32 TTC)

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés. Une auprès du SIEL une auprès de la C.C.F.E

Le SIEL a fait un retour, et accorde une subvention de 2 145€ maximum.

La C.C.F.E devrait donner un avis favorable à la demande lors du prochain conseil communautaire du 01/06 pour un montant de 4 289€. Le reste à charge pour la commune est de 4 290.47€ soit 40%.

Montant des travaux ( 10 menuiseries à changer)	10 724.47€ HT
Subvention du SIEL attendue	2 145.00€
Fonds de concours de la C.C.F.E attendu	4 289.00€
Reste à charge pour la commune espéré	4 290.47€ HT

M Sauzet regrette que les fenêtres soient en PVC. Il serait plus « éco-responsable » de changer les menuiseries par des menuiseries alu ou bois. En effet le PVC n'est pas recyclable.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **APPROUVE** le projet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que pour les futurs projets , des solutions plus écologiques devront être chiffrées afin d’avoir une comparaison.

**CONTRE : 1**

**SANS AVIS : 4**

**POUR : 9**

## **2022-30 FINANCES : REVERSEMENT D’UNE AIDE VIA LA C.C.F.E A L’ASSOCIATION SOLIDARITE UKRAINE PLAINE DU FOREZ**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.009.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation du règlement d’attribution des subventions intercommunales de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.011.01.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation du BP 2022 - budget Général,

Vu l’avis favorable du Conseil des Maires du 09 mars 2022,

Depuis le 24 février, l’Ukraine est en proie à l’invasion des troupes Russes. De nombreux réfugiés ont fui ce pays pour rejoindre les pays frontaliers. Dans ce contexte international d’extrême urgence sanitaire humanitaire, il est important que notre collectivité se mobilise.

Sur la plaine du Forez des bénévoles aidés d’élus et de partenaires économiques ont créé une association Solidarité Ukraine Plaine du Forez. Pour soutenir le peuple Ukrainien, diverses opérations humanitaires sont prévues dans le cadre de cette association : convois pour apporter des dons matériels, accueil de familles dans des logements, ...

Pour permettre la tenue de ces opérations, il est proposé de verser à Solidarité Ukraine Plaine du Forez, une aide financière exceptionnelle de 32 000 € correspondant à un effort financier de 50 centimes par habitant de la CCFE.

### **Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :**

- **APPROUVE** le versement d’une aide exceptionnelle en faveur de l’association Solidarité Ukraine Plaine du Forez,
- **ALLOUE** à l’association Solidarité Ukraine Plaine du Forez une aide financière d’un montant de 32 000 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 10**

**SANS AVIS : 4**

## **2022-31 POINT SUR LA VENTE DU TERRAIN DU CERISIER**

M Oulion explique qu’après consultation de la commission urbanisme, Mme le Maire a fait appel à un agent immobilier, afin de vendre le terrain.

L’agent immobilier permet d’étudier les dossiers avant le compromis.

Plusieurs candidatures ont été déposés.

la commission urbanisme s’est réunie et a retenu la candidature de M et Mme Gonzales.

### **Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **RETIENT** la candidature
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **2022-32 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES ARMEES AU TITRE DE LA MEMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS**

Mme le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention au ministère des armées au titre de la mémoire des conflits contemporains, pour l'achat de la plaque commémorative achetée pour honorer la mémoire de deux tirailleurs sénégalais mort pour la France le 23/06/1940.

Mme le Maire rappelle que la cérémonie commémorative aura lieu le 23/06/2022 à 18h00

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** la subvention pour l'achat de la plaque commémorative
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme Agostini et Mme Perret font un point sur les ordures ménagères. la commune ne peut pas proposer des composteurs partagés, car chaque habitation possède un extérieur. suite à l'info Marclopt, la commune a eu 15 retours pour l'achat groupé d'un composteur. Ce composteur sera livré avec un guide par l'agent technique
- La commune de Marclopt met en place grâce à la C.C.F.E des cours d'informatique accessible à tous. L'information a été communiquée via l'info Marclopt N°1. A ce jour 8 personnes souhaitent assister à ses cours. Un formulaire leur sera transmis afin de connaître leurs attentes et leurs disponibilités.
- Un repas entre élu est prévu le 20/05.
- Mme Perret demande s'il est possible d'envisager d'acheter un autre matériel de nettoyage pour la salle des fêtes. Car la serpillière présente n'est pas suffisante. Avis favorable pour acheter un nouveau matériel.
- Mise en place des tours de garde pour les élections législatives du 12 et 19 juin. Un tableau récapitulatif sera envoyé à l'ensemble des élus
- Organisation de la fête patronale : le comité des fêtes souhaite organiser la fête patronale au nouveau local associatif. Mme Eyraud demande l'avis aux conseillers municipaux. Après avoir voté, la majorité décide d'accepter la demande du comité des fêtes. ( Pour 10 / Contre 1 / Sans avis 3). La fête patronale 2022 aura lieu au Cerisier.
- Le comité des fêtes remercie la municipalité pour la prime exceptionnelle et pour l'aménagement de la salle des associations.
- M Bourrat a été recruté jusqu'à fin juillet au service technique à raison de 17h30 par semaine.
- Cérémonie en hommage aux tirailleurs sénégalais morts pour la France. La commune organise avec le soutien d'Africa 50 et de l' ONACVG un hommage aux tirailleurs sénégalais le 23/06 à 18h00. L'école de Marclopt, la chorale de St Laurent La Conche participeront à la cérémonie. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur. Tous les marcloptais sont invités. Des invitations seront distribuées

- Le comité des fêtes organise une journée en faveur des Ukrainiens et des familles qui les accueillent. la municipalité décide d'offrir la boisson.
- Présentation de l'avant-projet d'aménagement de la zone industrielle par les entreprises Dutel et Micholet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**  
**Prochaine réunion le 28/06/2022**

<b>Présents</b>	<b>Signature</b>
Catherine EYRAUD, Maire	
Raphaël DOITRAND, 1 <sup>er</sup> adjoint	
Bernard BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Emmanuel OULION, 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Josiane DURAND	
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	
Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	
Valérie GAUDIN	